

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4797 à 4806présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Après le mot :

« validation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 102 :

« ou d'homologation dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de l'accord ou du document complet élaboré par l'employeur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais d'examen accordés par le projet de loi à l'autorité administrative pour valider ou homologuer un accord ou un document unilatéral de l'employeur portant sur plus de dix licenciements sont dérisoires au regard des moyens humains et matériels dont dispose cette administration.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4797	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4798	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4799	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4800	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4801	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4802	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4803	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4804	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4805	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4806	de	M.	André CHASSAIGNE